



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 octobre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 octobre 2024.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, LEMONNIER Jean-Marie, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : BOUTELOUP Pascal donnant procuration à BAILLE François, SALLOT Amélie, GARDAN Izabel, DAVY Isabelle donnant procuration à LEGEAY Kévin, BAUDOJIN Catherine donnant procuration à PETIT Gilles, HAMMELIN Annette donnant procuration à LANGE Alain, DEBÈVE Frédéric donnant procuration à DENIS Mickaël.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Absents : 2

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Délibération affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
22.10.2024	20 H 30	Didier DENIAUX	22 H 15	04.11.2024	04.11.2024

2024-101 : TAILLEBOIS – LES NAUDERIES - ECHANGE DE TERRAINS

Par courrier reçu le 16 septembre 2024, Madame BARBOT Murielle souhaite acheter une portion de chemin communal entourée par les parcelles C159, C362, C162 et C365, les conditions de la cession seraient les suivantes :

Superficie à confirmer par le géomètre : environ 364 m² ;

Prix : 1€/m², environ 364 € ;

Frais d'actes notariés et éventuellement frais d'arpentage par un géomètre-expert : à la charge de l'acquéreur.

Concrètement, ce dossier porte sur un échange de terrains entre la collectivité et une administrée, en application de la loi 3 DS du 22/02/2022. Une portion du tracé du chemin rural au lieudit « Les Nauderies » à Taillebois, longeant les parcelles 478 C362/365/162/159, serait déplacée notamment sur les parcelles 478 C159/161.

Accusé de réception en préfecture
061-200058642-20241104-2024_101BIS-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Le chemin rural actuel traverse une propriété (478 C361/362).

Le tracé du chemin de substitution, actuellement privé est déjà matérialisé et carrossable.

Il s'agit d'un déplacement de chemin communal sur un chemin privatif, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération. Cet échange permettrait de conserver la continuité du chemin rural avec une surface équivalente.

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

VU la situation de la portion de chemin non cadastrée qui n'est plus utilisée ni entretenue par la collectivité et ses administrés ;

CONSIDERANT l'estimation des domaines en date du 27 septembre 2024 conduite selon la méthode par comparaison directe, qui fixe la valeur vénale de cette portion de chemin à 1€ par mètre carré,

CONSIDERANT que la valeur estimée par les Domaines est indicative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion de chemin communal sise au lieu-dit : Les Nauderies sis à Taillebois commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, entourée par les parcelles C159, C362, C162 et C365 ;
- **REGULARISE** la cession de la portion de chemin non cadastrée sus indiquée par le biais d'un échange équivalent, d'une superficie d'environ trois cent soixante-quatre mètres carrés (364 m²), au profit de Madame BARBOT Murielle,
- **DECIDE** que le prix de la cession est fixé à un euro par mètre carré ; soit environ trois cent soixante-quatre euros (364 €) net vendeur, métrage à confirmer par le géomètre ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par le demandeur, frais liés à l'intervention du géomètre, et les frais d'acte notarié.
- **ADOPTE** le principe de l'étude du projet d'échange ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de mettre à disposition un registre d'informations publiques précisant les modalités de cet échange, pendant 1 mois ; préalable à l'échange de la portion de chemin communal sis au lieu-dit : Les Nauderies sis à Taillebois commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, entourée par les parcelles C159, C362, C162 et C365 ; en application de la loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022, article L.161-10-2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain Lange



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Accusé de réception en préfecture
061-200058642-20241104-2024_101BIS-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2024